

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie avec ALPHA OMEGA CONNECT.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur chez ALPHA OMEGA CONNECT, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Elles sont affichées à l'entrée des bureaux d'ALPHA OMEGA CONNECT.

En cas d'évacuation, le point de rassemblement est situé sur le parking.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule sur le site d'une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Il est interdit aux stagiaires :

- De fumer dans les locaux
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- De quitter le stage sans motif
- D'emporter des objets/matériels sans autorisation écrite
- De dégrader le matériel et le lieu mis à disposition

SANCTIONS

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être administrée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsque le président d'ALPHA OMEGA CONNECT ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10 :

Le président d'ALPHA OMEGA CONNECT informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11 :

Ce présent règlement est affiché dans la salle de formation.

Au début de chaque stage, le formateur ou le chargé administratif informent les stagiaires de l'existence de ce règlement intérieur, qu'ils peuvent consulter.

Fait à Châtenoy le Royal

Le 28/03/2022
Olivia Lhoumeau

ALPHA OMEGA CONNECT
Agence : ZI La Garenne
Rue des Sablières
FR - 71880 CHÂTENAY LE ROYAL
Tél. 33 (0)3 85 98 09 11
Mail : contact@alphaomegaconnect.com